

JOURNAL DE LA HAYE.

PRIX DE L'ABONNEMENT.
 La Haye. Provinces.
 Pour un an. . . 26 fl. 30 fl.
 six mois. 14 » 16 »
 trois mois 7 » 8 »

PRIX DES INSERTIONS.
 Les premières lignes 1 fl. 50, timbre
 compris et 10 cts. par ligne en sus.

BUREAU DE LA RÉDACTION,
 à La Haye, *Lage Nieuwstraat*,
 derrière le *Prinsegracht* (Noordzijde).
BUREAU POUR L'ABONNEMENT ET LES
ANNONCES,
 Chez M. Van Weelden, libraire,
Spuij, à La Haye.
 Les lettres et paquets doivent être
 envoyés à la direction française de

LA HAYE, 19 Juin.

La Seconde Chambre, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre numéro précédent, a adopté avant-hier au soir à 37 voix contre 19 le 1^{er} chapitre du budget (*Maison du Roi*), après que le discours eut été porté d'abord par MM. De Man, Uitwerf, De Monchy, Enschedé, Bruce, Den Tex, Faber van der Sluis, et ensuite par Son Exc. le ministre des finances. Les débats se sont ouverts sur le 2^e chapitre (*Hauts Collèges d'Etat*). MM. Van Nagell, Van Rechthoven, Thurbekke, Van Goltstein, Verwey Mejan, Gevers et Van der Sluis ont pris part, et après avoir été défendu par le ministre des finances, ce chapitre a été adopté par 36 voix contre 20.

Ensuite on a commencé les discussions, qui ont été continuées au soir, sur le chapitre III.

Le 3^e chapitre a été défendu par S. Exc. le ministre des affaires étrangères, qui a donné à cette occasion des explications étendues sur l'affaire qui a eu lieu à Turin et sur laquelle les journaux ont publié dans le temps des versions tout-à-fait inexacts. M. de Van der Sluis a démontré que l'honneur national n'avait reçu aucune atteinte dans cette affaire, et qu'aucune des prérogatives des diplomates à l'étranger n'avait été violée. Nous publierons le discours du ministre des affaires étrangères. Son Exc. le ministre de la justice a défendu, contre l'objection de M. Thurbekke, le droit du gouvernement de conclure avec des puissances étrangères, des conventions pour l'extradition des criminels.

Après une avancée a fait remettre à aujourd'hui la suite de la discussion.

Aujourd'hui la Chambre a repris la discussion sur le chapitre III du budget. L'on procéda au vote. 27 voix se déclarèrent contre, et 28 voix contre. La chambre n'a pas adopté.

Après la discussion est entamée sur le chapitre IV. (*Justice*). Les chapitres ainsi que le chapitre V, (*culte réformé*) ont été adoptés. Nous donnerons demain les détails des votes. La discussion sur le chapitre VI (*intérieur*) a été ajournée.

Après la séance d'hier, M. Bruce a lu le rapport de la commission nommée pour faire une enquête au sujet des plaintes de négociants d'Amsterdam contre l'administration de la commission a examiné les causes qui ont amené la décadence de cette colonie, et les moyens de rétablir sa prospérité. Elle a également examiné les actes du gouverneur-général et des administrateurs des colonies, au point de vue de la Loi Fondamentale et des intérêts coloniaux.

La commission propose de présenter au Roi une adresse qui sera en substance :

« Les représentans de la nation, convaincus de la sollicitude du gouvernement pour les intérêts des colonies aux Indes-Orientales, croient de leur devoir de porter respectueusement à Sa Majesté une requête de négociants et autres citoyens adressée à Amsterdam à la Seconde-Chambre, et qui a été lue à une enquête spéciale sur la situation de la colonie de Surinam. Elle a confirmé les informations données au sujet de cette colonie. »

« Que les représentans de la nation, tout en reconnaissant que

plusieurs circonstances ont amené cet état de choses, qui ne sauraient être imputées au gouvernement, doivent, cependant, ne pas dissimuler que la création d'une banque aux Indes-Orientales, quelque louable que soit la pensée qui présida à cette institution, a exercé une influence fâcheuse sur la circulation de l'argent.

« Que les représentans de la nation attachent une telle importance à cette affaire, qu'ils pensent devoir en informer S. M. par une adresse respectueuse, en déclarant en même temps qu'ils sont tout disposés à concourir avec le gouvernement pour aviser aux mesures législatives, et au besoin à accorder des subsides à fournir par la mère-patrie, afin de secourir la colonie.

« Que les Etats-Généraux saisissent cette occasion pour recommander à S. M. les intérêts de cette colonie, et pour exprimer l'espoir que le ministre des colonies puisse réussir à trouver les moyens de la relever de sa décadence. »

Le Roi a nommé juge du tribunal d'arrondissement de cette ville, M. Certon, et M. l'avocat van der Linden, à La Haye, juge-suppléant près le même collège.

M. G. B. Emants, avocat en cette ville, a été nommé juge de canton à Voorburg.

Par arrêté du 17 mai dernier, le Roi a conféré l'ordre de chevalier du Lion-Néerlandais, à M. le baron Heeckeren van Twickel, chambellan en service extraordinaire de S. M.

On écrit de Weimar, 12 juin :

LL. AA. RR. le grand-duc et Mme la grande-duchesse héréditaires sont revenus hier après-midi de leur voyage aux Pays-Bas et en France; ils sont allés habiter le château d'Ettersburg non loin d'ici. Dans la dernière huitaine, LL. AA. RR. avaient encore fait une excursion de Mannheim à Bade-Bade, puis aux bains d'Ems pour faire visite à S. A. I. Mme la grande-duchesse.

La cession du chemin de fer rhénan.

(Extrait du *Handelsblad*.)

L'importance majeure de notre chemin de fer rhénan, tel qu'il est, mais surtout tel qu'il sera plus tard, n'a plus besoin d'être démontrée. Le public sait l'apprécier aujourd'hui; mais voilà précisément pourquoi il se préoccupe vivement, et avec raison, des intérêts précieux qui seraient mis en jeu, si une entreprise de tant de valeur, était confiée à une administration indigne d'une pareille responsabilité: ou si, pour échapper aux difficultés du moment, on avait consenti à ce que le chemin de fer rhénan néerlandais fût exploité dans des vues et des intérêts contraires à ceux de la patrie.

En se reportant au passé, à commencer par l'arrêté royal du 30 avril 1838, et en réfléchissant sur l'incident qui marqua la séance du 30 avril 1845, de la Seconde Chambre des Etats-Généraux, — on ne trouvait guère de motifs pour bannir toute appréhension à cet égard.

Nous aussi, nous avons craint de devoir blâmer; mais nous avons examiné à fond, et maintenant nous nous réjouissons de pouvoir déclarer que, d'après notre conviction, il n'y a presque plus de sujets d'inquiétude, et qu'il dépend entièrement des concessionnaires de dissiper toute crainte du public, lorsqu'il s'agira d'organiser l'administration de la société des nouveaux propriétaires.

Ce n'est pas ici le lieu de discuter, s'il est tout plus convenable et plus politique de donner une plus grande publicité aux conditions (qui ont fait l'objet de délibérations étendues, on peut le dire, car elles ont duré plusieurs mois; voir la *Gazette d'Etat*, n° 119), ou de faire intervenir le pouvoir législatif dans le projet de cession.

Si nous envisageons la concession en elle-même, nous reconnaissons volontiers, que le ministre de l'intérieur, dont les actes furent quelquefois en opposition avec nos desirs, a fait plus en cette occasion, que nous n'attendions de Son Exc. Qui, nous nous empressons de constater que la concession du 20 mai donne les plus belles espérances pour l'avenir de l'intérêt national. Mais il est de notre devoir de prouver ce que nous venons d'avancer.

Nous considérerons la session sous un double point de vue :

1^o Nous l'envisagerons sous le rapport de l'intérêt national ;

2^o Nous aurons à l'examiner sous le rapport de l'intérêt des détenteurs d'obligations à charge de l'entreprise ;

3^o Nous l'apprécierons relativement à l'intérêt de ceux qui dans la suite pourraient participer à l'entreprise.

Il nous semble que tout ce que l'on peut raisonnablement exiger des concessionnaires, c'est qu'ils prennent à cœur ces trois graves intérêts.

1^o *L'intérêt national*, avons-nous dit, servira de point de départ à nos premières considérations. Cet intérêt majeur demande que notre chemin de fer rhénan établisse, aussi tôt que possible, une communication directe entre nos villes de commerce et le système de voies ferrées de l'Allemagne du nord; que ce chemin de fer devienne un moyen de transport rapide, sûr et profitable, pour notre commerce; qu'il soit d'un accès facile aux voyageurs; et que, quant au transport de marchandises, il puisse rivaliser avantageusement avec le chemin de fer rhénan-belge.

En bien, nous disent certains publicistes, voilà précisément pourquoi le gouvernement aurait dû se réserver la direction de cette voie, et même il y en a qui s'indignent de ce qu'une entreprise si hautement importante pour le pays, soit livrée à la merci de spéculateurs étrangers — car c'est ainsi qu'ils représentent la chose.

La question de savoir s'il est plus avantageux de faire établir les lignes ferrées par des compagnies ou par l'état, a été résolue d'une manière différente dans tous les pays à chemins de fer; à peine en avons-nous vu deux où le même système ait été suivi sans une modification quelconque. Le genre de la ligne à établir, c'est-à-dire la question de savoir si ce sera plutôt une voie de transport pour les marchandises que pour les voyageurs; la constitution du pays, l'esprit plus ou moins entreprenant des capitalistes, la plus ou moins grande circulation des richesses parmi la population, la situation du trésor; tout cela doit nécessairement exercer une certaine influence sur la manière de résoudre la question.

En Belgique, jusqu'à présent, l'état a construit et exploité tous les chemins de fer; le public s'en est bien trouvé; mais les frais n'auraient-ils pas été moins considérables si ces lignes avaient été établies pour compte de particuliers? Cette question a été résolue affirmativement par moi-même juge compétent.

Dans la Grande-Bretagne toutes les lignes sont, entre les mains de compagnies. Pendant quelques années celles-ci ont prodigieusement accru leur profit ou maintenu un tarif élevé, et il n'y a pas fort longtemps encore, les chemins de fer de l'ouest de l'Angleterre (les plus anciens de tous), semblaient appartenir presque exclusivement aux classes aisées, puisqu'on n'y admettait des voyageurs de 3^e classe que dans un ou deux convois par jour. Une telle anomalie pouvait exister plus longtemps en Angleterre qu'ailleurs; car l'Angleterre est le pays des grandes fortunes et les castes sont marquées d'une manière saillante; mais en Angleterre même l'esprit du temps fit sentir la nécessité de rendre accessible à toutes les classes, le puissant moyen de transport de nos jours.

En France on a commencé par faire une loi relativement aux concessions à faire aux compagnies (1839) sans savoir même s'il se trouverait des concessionnaires, qui voulussent accepter les statuts. Plus tard on y a introduit de grandes modifications. Le système aujourd'hui en vigueur, est celui des concessions, mais plusieurs compagnies reçoivent des subventions de l'état.

Aux Etats-Unis non seulement chaque Etat a son système d'exploitation spécial, mais dans quelques Etats, comme dans la Pensylvanie et dans la Virginie c'est l'Etat qui exploite une partie des lignes tandis que l'autre partie appartient à des compagnies. Ici l'on a imposé aux concessionnaires un maximum pour les prix, ils sont tenus à un taux fixe; les concessions sont tantôt de courte durée, tantôt pour un long espace de temps, tantôt pour une période illimitée; quelquefois l'Etat stipule pour lui des droits de douane fixes ou une part du profit; quelquefois encore l'Etat accorde des garanties: bref, il n'est aucun système dont l'Amérique septentrionale ne nous offre le type.

Mais cette diversité de systèmes n'influe que très-peu sur les tarifs, sur les avantages et le confort des voyageurs.

Pourquoi donc étendrons-nous ces considérations, pourquoi rechercherions-nous lequel des deux systèmes, du système de concessions, ou du système d'exploitation par l'état, trouve le plus de partisans à l'étranger? étudions plutôt les circonstances où nous nous trouvons, et examinons d'après ces circonstances, si en effet il y avait des raisons prépondérantes pour nous faire embrasser l'opinion qui a voulu que l'état, chez nous, exploitât lui-même le chemin de fer rhénan.

L'opinion de la commission de 1836 ne doit pas nous guider ici; cette commission demandait l'exploitation par l'état afin d'éviter le monopole. Mais la question n'était pas alors aussi approfondie qu'elle le fut depuis.

Et bien, nous dira-t-on, la commission de 1845 n'a rien dit de tel; elle conclut également au maintien de l'exploitation par l'état. Mais, vous objectez-elle l'a émis parce que d'après sa manière de voir, il n'y avait aucun système qui pût donner l'assurance complète que dans aucun cas l'intérêt général ne céderait à l'intérêt particulier des compagnies; et qui remît tout au gouvernement et sous la protection de la loi un élément aussi important de la prospérité nationale.

Mais c'est que ces deux garanties, — l'organisation par la loi et la surveillance du gouvernement, nous paraissent également possibles, même sous le système de concession, surtout si la cession se fait à des conditions analogues. Une loi sur l'usage et la police des chemins de fer est devenue un besoin en ce pays; le pouvoir législatif ne peut-il pas nous la donner quand bon lui semble?

Et il est sans cesse question de la surveillance du gouvernement, dans

brusquement, lui étaient pénibles, et il cherchait une occasion de s'y soustraire en se retirant de la franc-maçonnerie qui servait de manteau à des complots républicains, toujours déjoués par la police, toujours vaincus par l'heureuse étoile de l'Empereur. Il manifesta plusieurs fois à sa femme l'intention de rester étranger aux manœuvres des conspirateurs, et de ne rien faire qui dût troubler sa félicité conjugale; car cette pauvre femme avait surpris des lettres, des papiers qui lui apprirent le rôle dangereux que son mari jouait encore quelquefois en servant d'intermédiaire officieux, sinon intéressé, à d'anciens complices. Elle redoutait surtout l'influence d'un certain Bidaneschi, jeune noble Génois, qui avait été le meilleur ami de Louis Belin, et qui exerçait sur lui tant d'empire, qu'il n'eût fallu qu'un mot de cet Italien pour entraîner le nouvel époux dans les éternels républicains et aventuriers de sa jeunesse; mais Bidaneschi, qui s'était expatrié, ne paraissait pas pouvoir revenir dans sa patrie, où ses opinions, ses menées et son caractère très-connu l'auraient désigné tout d'abord aux rigueurs préventives de la police impériale. Sur ces entrefaites, Louis Belin tomba dans une tristesse subite, s'enferma plusieurs jours dans son cabinet, écrivit de nombreuses lettres, en reçut beaucoup, brûla des papiers et partit pour Milan.

Ce brusque départ, motivé sur la nécessité de figurer dans des solennités musicales qui accompagnaient le séjour de Napoléon dans la capitale de la Lombardie, désespéra Mme Belin, qui voulait suivre son mari; les fatigues d'un long voyage au cœur de l'hiver furent les obstacles que Louis Belin fit valoir pour obliger sa femme à ne pas quitter Rome avec lui. Elle demeura donc près de son père pendant cette fatale absence. Dix jours s'écoulèrent, sans qu'elle reçut des nouvelles du voyageur. Ses inquiétudes ne furent que trop réalisées. Elle avait décidé le comte de Saint-Allèze à partir avec elle pour Milan, lorsque son frère, par une lettre écrite de Savone, lui apprit le malheur qui les frappait tous. Une conspiration contre la vie de l'empereur venait d'être découverte à Milan, au moment où l'empereur allait s'y rendre. C'était une lettre de Louis Belin à sa femme, lettre décapitée à la poste, qui avait mis sur la trace de cette conspiration formidable, que les francs-maçons de France et d'Italie avaient combinée pour proclamer la république dans les deux pays. Aussitôt ordre avait été donné d'arrêter, d'emprisonner, de juger, tout ce qui était franc-maçon, ou soupçonné de l'être; car on savait qu'un franc-maçon avait juré d'assassiner Napoléon pendant les fêtes qui se préparaient à Milan et à Venise. Enfin, Louis Belin fut arrêté un des premiers à Savone, avec les principaux dignitaires de la loge des francs-maçons de cette ville.

Ce fut vers Savone que Mme Belin, désolée de ces funestes nouvelles, se dirigea seule, quoique la police de Rome lui eût refusé un passeport et gardât à vue le comte de St.-Allèze. Les soupçons atteignaient à la fois toutes les personnes qui tenaient de près ou de loin à l'accusé. Lorsque Mme Belin,

après avoir surmonté des embarras et des dangers de toute espèce, arriva enfin à Savone, elle n'y trouva plus que son frère qui s'était vu destitué brutalement de ce qu'on avait connu les liens de famille existant entre Louis Belin et lui. Il avait donc quitté Savone, indigné et furieux de cette destitution; son dévouement absolu et même fanatique au gouvernement impérial était loin de lui servir, Mme Belin n'eut pas d'autre appui que sa tendresse pour son mari dans les démarches difficiles et incessantes auxquelles, malgré et malgré de douleur, elle consacra le reste de ses forces; elle n'obtint pas seulement la permission de voir le malheureux détenu qui fut interrogé, jugé et condamné à huis-clos par une commission militaire. Mme Belin, qui avait été contrainte de garder le lit durant trois semaines, apprit enfin, à travers mille angoisses de doute et d'anxiété, que le malheureux enfant auquel elle venait de donner le jour ne verrait plus son père: le bruit s'était répandu que dix des accusés avaient été fusillés dans la prison.

— Fusillés! m'écriai-je, interrompant le récit simple et touchant du comte de Saint-Allèze.

— On exécute de toute autre manière, reprit le comte en respirant. Il est toujours certain que mon gendre est mort.

— Oh! monsieur le comte, répliquai-je avec chaleur, je ne croirai jamais que l'empereur...

— Je n'accuse pas l'empereur, s'écria M. de Saint-Allèze qui vit rentrer son fils dans le cabinet, et qui ne s'exprima plus devant lui avec la même tristesse; j'aime, je respecte l'empereur et ses décrets, ne s'en ce pas, Léon?

— Vous parliez encore de cette déplorable affaire, dit le comte d'un ton amer, que ramenait inévitablement ce sujet chaque fois que l'on s'entretenait devant lui. Certes, nous aimons, nous respectons Sa Majesté, mais néanmoins, je lui reproche mon injuste destitution.

— Et vous croyez, monsieur, dis-je, avec instance, que dans le régime des lois, un homme, votre beau-frère, a été mis à mort par l'empereur d'une prison?

— Peu importe comment on se délivre d'un homme d'un genre si vil; il n'y a pas de lois pour de pareils coupables.

— Pas de lois! répétai-je en me levant avec colère; monsieur, les lois sont faites pour tous.

— Ne parlez point politique, dit le comte d'un ton sévère, l'ancien préfet de Savone. Quoique je ne sois plus administrateur actif, je ne sympathise pas davantage avec les républicains. Acceptons le fait tel qu'il est: M. Louis Belin a été condamné à la mort, et il a subi son arrêt. Je remercie plutôt les juges qui ont épargné à sa famille la honte de le voir sur un échafaud public.

— Il était donc chef du complot? demandai-je en homme dont la curiosité

LES PLUS ROMANESQUE AVENTURE DE MA VIE. (1)

CHAPITRE IV.
La Découverte.

Je me souviens, nommé Louis Belin, originaire de Soissons, orphelin sans fortune, et passé pour être parent de Saint-Just, était venu à Rome, sous prétexte de perfectionner dans la composition musicale, mais, en réalité, pour se livrer à des intelligences secrètes avec les républicains de France et d'Italie. Rome avec cet empressement hospitalier que les Français fixés dans la capitale de la patrie ont toujours eu à l'égard de leurs compatriotes. Il rencontra Mlle de Bidaneschi, une jeune personne qui faisait de la musique; il en fut épris, et se maria avec elle à la fin de son séjour à Rome.

Un jour que le baron de Saint-Allèze, qui avait pris des renseignements sur le jeune artiste, et qui se défiait des intentions politiques de ce jeune homme, ne recommandait d'ailleurs aucune raison de fortune, de naissance, de position sociale. Si le baron de St.-Allèze eût été auprès de son fils, et si il n'avait pu agir directement contre Louis Belin, il n'aurait pas été empêché de faire une union que ses pressentiments répoussés auraient déjoués. Savone, chef-lieu du département de Monténapote, où il avait été nommé préfet, et il n'obtint pas en temps utile la permission de s'absenter de son poste.

Quand il vint à Rome, sa sœur était mariée de la veille, et il retourna à Savone, emportant dans son cœur une haine instinctive contre son beau-frère, et un vif ressentiment contre son père, qu'il accusait d'avoir été le principal obstacle à son mariage.

Un jour que le comte de Saint-Allèze, qui avait pris des renseignements sur le jeune artiste, et qui se défiait des intentions politiques de ce jeune homme, ne recommandait d'ailleurs aucune raison de fortune, de naissance, de position sociale. Si le baron de St.-Allèze eût été auprès de son fils, et si il n'avait pu agir directement contre Louis Belin, il n'aurait pas été empêché de faire une union que ses pressentiments répoussés auraient déjoués. Savone, chef-lieu du département de Monténapote, où il avait été nommé préfet, et il n'obtint pas en temps utile la permission de s'absenter de son poste.

Quand il vint à Rome, sa sœur était mariée de la veille, et il retourna à Savone, emportant dans son cœur une haine instinctive contre son beau-frère, et un vif ressentiment contre son père, qu'il accusait d'avoir été le principal obstacle à son mariage.

Un jour que le comte de Saint-Allèze, qui avait pris des renseignements sur le jeune artiste, et qui se défiait des intentions politiques de ce jeune homme, ne recommandait d'ailleurs aucune raison de fortune, de naissance, de position sociale. Si le baron de St.-Allèze eût été auprès de son fils, et si il n'avait pu agir directement contre Louis Belin, il n'aurait pas été empêché de faire une union que ses pressentiments répoussés auraient déjoués. Savone, chef-lieu du département de Monténapote, où il avait été nommé préfet, et il n'obtint pas en temps utile la permission de s'absenter de son poste.

Quand il vint à Rome, sa sœur était mariée de la veille, et il retourna à Savone, emportant dans son cœur une haine instinctive contre son beau-frère, et un vif ressentiment contre son père, qu'il accusait d'avoir été le principal obstacle à son mariage.

L'acte de cession du chemin de fer rhénan; ainsi nous le trouvons exerçant une part active dans la nomination et la démission des employés; (art. 4, 5 et 11); dans l'administration comptable de la ligne jusqu'à Arnhem; (art. 7); dans la direction à donner aux embranchements futurs; (art. 10); dans l'introduction d'améliorations et d'amplifications de tout genre; (art. 15); dans l'établissement de stations intermédiaires; (art. 19); dans la fixation du tarif des marchandises; (art. 20); dans le transport des lettres; (art. 21); dans le choix des wagons, des heures de départ, du taux de vitesse; (art. 22); et enfin dans la rédaction des statuts de la compagnie qui va se constituer.

Qu'est-ce donc que l'on craint ici? Est-ce le monopole? Mais le monopole est essentiellement inhérent à la nature de la chose. Le propriétaire du chemin doit absolument être aussi seul admis à exploiter ce chemin. Puisque donc le monopole est inévitable, il est préférable de le voir dans les mains d'une compagnie plutôt qu'en celles d'un gouvernement. Car il est de notoriété publique, qu'un gouvernement paye toujours plus cher le travail qu'il fait que ne le payent les particuliers. D'ailleurs les monopoles ne sont pas étrangers au pays; nous ne citerons que les *voeren* (1) dont l'organisation est absurde au point d'empêcher souvent la communication au lieu de la faciliter; mais on s'est habitué à ces monopoles-là, qu'il vaudrait mieux qualifier d'abus. Et même le monopole, en fait de chemins de fer, a un précédent chez nous: — le chemin de fer hollandais, qui prospère à l'avantage de tous, et au détriment de personne.

Ensuite, pour que l'état pût se réserver la possession du chemin de fer rhénan, il aurait dû commencer nécessairement par s'en rendre l'unique propriétaire, et, à cet effet, par amortir des obligations et des avances que le Roi pourrait faire valoir.

Quant à l'intérêt commercial, le plus important de tous, à nos yeux, les concessionnaires savent qu'ils auront à soutenir la concurrence avec la navigation à remorque sur le Rhin, et, qu'à part les cas extraordinaires d'urgence pressante, ils ne pourront la soutenir qu'en effectuant le transport au prix le plus raisonnable.

Reste le grief, que la majorité des concessionnaires est composée d'Anglais. Mais à qui la faute? Le rapport de la commission n'était-il pas publié depuis quatre mois? Nos capitalistes n'avaient-ils donc pas l'occasion de faire leurs propositions? Et si leurs propositions avaient été équivalentes à celles des étrangers, le gouvernement n'aurait-il pas donné la préférence aux habitants du pays? Toutes ces questions n'admettent évidemment qu'une réponse affirmative. Si les résultats de l'exploitation sont favorables, le capitaliste néerlandais sera toujours à même de participer à l'entreprise en achetant des actions. Si au contraire ces résultats sont désavantageux, l'égoïsme national doit avoir gré aux capitalistes étrangers qui auront à supporter l'échec.

Et pour ce qui regarde l'influence de l'étranger, l'article 34 de l'acte de cession est de nature à apaiser la susceptibilité nationale; car cet article veut qu'au moins deux tiers des membres du conseil d'administration soient Néerlandais.

L'intérêt des détenteurs d'obligations à charge du chemin de fer rhénan est tout-à-fait garanti par l'acte de cession qui assure aux porteurs de ces créances la rente de 4 1/2 p. c. que leur a accordée l'art. 4 de l'arrêté royal du 30 avril 1838. En outre ces détenteurs ont, sous un double rapport, gagné à cette cession. D'abord ils savent à présent à quel débiteur ils ont affaire, ce qui n'était pas le cas auparavant; et puis ils n'en conservent pas moins la garantie des augustes héritiers de feu S. M. Guillaume Ier.

Se fondant sur ce dernier point, on a prétendu que les concessionnaires ne sont donc au fond que les administrateurs et les mandataires des héritiers du feu roi; c'est une erreur. Il faudrait, pour que cette assertion fût vraie, que le contrat de cession eût été conclu entre les héritiers du comte de Nassau d'une part, et M. Enthoven et Co. etc., d'autre part. Mais voici la nature de ce contrat, considéré sous le point de vue légal. Le roi, comme chef de l'état, et non comme héritier de son auguste père, accorde aux concessionnaires pour eux ou pour la compagnie à ériger par eux, d'entrer dans les droits des détenteurs d'obligations et dans ceux du corps moral représenté jusqu'à présent par l'administration du chemin de fer rhénan. En même temps le gouvernement, agissant en cela pour les augustes héritiers du feu roi, stipule que les concessionnaires se rendent responsables du paiement intégral des intérêts, lors-même que les revenus de l'entreprise ne suffiraient pas pour opérer ce paiement. Les droits des détenteurs des obligations restent les mêmes, il n'y a de changé pour eux, que le nom de leur débiteur responsable: c'était l'administration du chemin de fer rhénan; ce sont aujourd'hui MM. Enthoven et Co. etc.

L'art. 1er de l'acte de cession maintient la clause de l'arrêté royal précité, qui permettait au rachat annuel, par le tirage au sort, d'une partie des obligations; et l'art. 7 du même acte règle positivement l'exécution de ces amortissements successifs.

A cet égard encore, les détenteurs ont donc lieu d'être tout-à-fait tranquilles.

Si maintenant ils comprennent bien leur intérêt, ils n'hésiteront pas à échanger leurs obligations contre des actions de la future compagnie du chemin de fer rhénan. Et ceci nous amène enfin à dire un mot de

L'intérêt de ceux qui, dans la suite, pourraient participer à l'entreprise. Certes, rien n'est plus téméraire que de faire des prédictions, surtout sur le terrain glissant et périlleux des spéculations de bourse, car qui oserait pronostiquer quelle direction prendra l'esprit de spéculation, d'ici à deux ou trois ans?

Mais en nous demandant toutefois ce que l'on peut espérer du présent état de choses, nous répondons avec conviction, que le chemin de fer rhénan néerlandais; une des voies les plus importantes du continent, ne deviendra pas seulement la riche artère du commerce néerlandais et allemand, mais aussi une source considérable de prospérité pour le pays, un aliment pour notre activité nationale, et qu'il nous procurera ainsi infailliblement des avantages incalculables.

Les stipulations consenties par les propriétaires actuels, MM. Enthoven et Co. etc., dans l'intérêt du public en général et du commerce en particulier, sont de nature à hâter la réalisation de ces espérances, que nous osons dire

(1) Lieux marqués pour l'arrivée et le départ des barques d'ordonnance; droits exclusifs existants dans plusieurs villes.

fondées. La rapidité, la sécurité, l'ordre, le taux raisonnable des prix de transport, sont les garanties les plus sûres pour la prospérité de l'entreprise; et les temps ne sont déjà plus où l'on pouvait opposer l'intérêt général à celui des entrepreneurs; — l'existence des chemins de fer a déjà passé partant de phases.

Nous ne nous arrêterons pas à répéter des données statistiques en faveur de nos prévisions. Nous nous bornerons à mentionner en passant le seul fait de l'accroissement successif du transport sur la ligne rhénane, à mesure qu'elle s'étendait jusqu'à Utrecht, puis jusqu'à Driebergen; nous ferons remarquer que les frais de ce transport ont été au produit global comme 52 à 100. Cette proportion est déjà plus avantageuse que celle obtenue sur la majorité des chemins de fer de l'Europe (1). Les résultats les plus défavorables ont été ceux fournis par le transport de Leeds à Selby, où ils ont été comme 89 à 100; les résultats les plus favorables ont été obtenus sur la ligne de York à North-Midland, où ils furent comme 32 à 100. Le chemin de fer hollandais a dépensé jusqu'à présent 54 p. c. de son revenu brut. Et remarquez que l'année où cet heureux résultat fut obtenu sur notre ligne rhénane, était particulièrement défavorable aux voyageurs.

Toujours aux termes de l'acte de cession, le gouvernement de son côté s'est engagé: 1° à conclure une convention avec la Prusse, afin de déterminer la jonction du prolongement de notre ligne avec une des lignes prussiennes; 2° à proposer aux chambres les modifications tant désirées et si nécessaires aussi, relativement à la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans le cours de deux années le chemin de fer rhénan devra avoir un embranchement qui le rallie à l'entrepôt d'Amsterdam; et dans l'espace de trois ans devront être terminés l'embranchement d'Utrecht à Rotterdam et le prolongement d'Arnhem à la frontière.

Nous terminerons ici nos considérations, car on pourrait taxer de présomption des prévisions plus étendues. Nous attendons, non sans une vive impatience, les statuts de la nouvelle compagnie, et nous espérons y retrouver cet esprit vraiment libéral, d'ordre, de publicité et de progrès, qui d'un capitaliste fait un cosmopolite dans le véritable sens du mot.

Retraite du ministère belge.

Les journaux ministériels belges confirment aujourd'hui ce que nous avons rapporté de la démission des membres du cabinet et des négociations entamées pour la formation d'un nouveau ministère; mais ils annoncent la crise dans des termes différents. Nous avons donné hier la version du *Journal de Bruxelles*, voici comment s'exprime le *Politique*:

« Le ministère est en pleine dislocation. Dimanche, dans l'après-midi, tous les ministres ont remis leur démission entre les mains du roi. M. Nothomb a déclaré que, dans aucun cas, il n'entrerait dans une combinaison nouvelle. Les autres ministres se tiennent à la disposition de Sa Majesté. »

« On conçoit que nous n'entrions pas dans d'autres détails. Nous ajouterons que, jusqu'à la solution de la crise, nous regarderons comme un devoir de suspendre toute espèce de polémique. »

L'Emancipation se borne à dire ceci: « On a fait courir, dans la journée, le bruit de la dissolution complète du cabinet. Nous n'avons, quant à nous, rien appris de semblable. Une modification partielle du cabinet est devenue probable; c'est la seule chose qu'il soit permis de prévoir en ce moment. »

L'Indépendance dit à ce sujet: « Quant à la modification partielle du cabinet dont parle l'Emancipation, il ne s'agit de rien moins que de son chef, de sa tête. Nous avons appris, en effet, que par suite de diverses circonstances, M. le ministre de l'intérieur paraît cette fois définitivement résolu à se retirer; or il est en quelque sorte impossible que sa retraite soit isolée. La modification, déjà énorme, qu'apportera dans le cabinet le départ de M. Nothomb, s'élargira par la force des choses, mais on ne sait encore rien de positif sur ce point non plus que sur le choix des remplaçants. »

Un journal belge publie à ce sujet l'article suivant:

« Deux choses dominent à la situation: la majorité des catholiques dans les trois pouvoirs, malgré leurs derniers échecs, et l'impopularité de ces mêmes catholiques, la répulsion universelle dont ils sont l'objet. M. Nothomb s'est associé à cette impopularité en se faisant leur homme d'affaires, car les finasseries du ministère-mixte, modéré et autres pauvretés n'ont jamais fait illusion. Les catholiques se sont plastronnés de M. Nothomb, mais tous les coups qu'il a reçus par procuration, étaient à l'adresse de ses maîtres. Pour rendre évident le degré de cette impopularité, il se prépare actuellement une protesta-

(1) Que sera-ce donc, lorsque nous nous serons ralliés au réseau européen: quand nous pourrions, ce que l'Angleterre elle-même ne peut pas, établir, sans passer sur un territoire étranger, une communication directe et non interrompue entre Batavia et le centre de l'Europe, — en embarquant nos produits coloniaux à bord de nos vaisseaux, en les accumulant ensuite dans les entrepôts de nos villes d'Amsterdam et de Rotterdam, et en les envoyant de ces entrepôts — foyers du commerce, — dans toutes les directions, à tous endroits où ces produits manqueront. (Note de la Réd. du Journ. de La Haye.)

tion en masse contre le seul journal bruxellois, populaire Gand, protestation spontanée qui n'a été provoquée par personne, et qui frappera ce journal de mort subite, d'un véritable coup d'apoplexie, uniquement pour avoir pendant quelques semaines pris parti en faveur des catholiques. Ainsi, les catholiques sont aujourd'hui tout ce qu'il y a de plus impopulaire, mais en même temps, grâce à la sottise électorale des masses, que l'intelligence électorale de la minorité n'a pas encore eu le temps de corriger, ils conservent la majorité dans les chambres.

Il résulte de là que la question ministérielle est aujourd'hui celle-ci: — Trouver un ministère qui fasse des choses catholiques, mais qui soit moins impopulaire que M. Nothomb, et que les catholiques acceptent.

Tout cela paraît assez difficile à trouver parmi les cinq membres de la chambre des représentants, donés d'assez d'influence parlementaire pour soutenir les luttes de paroles dans la chambre. MM. Lebeau et Rogier seraient difficilement acceptés par les maîtres du gouvernement, par le parti catholique. Bronckere, sent un peu trop le fagot pour faire les affaires du pape dans notre pays. A part cet inconvénient, il a le talent caractéristique de l'emploi. Assez philosophe pour devenir ce que, — assez libéral pour devenir aristocrate, ou vice-versa, c'est un homme qu'un arrêté royal pourrait nommer croyances religieuses, tout en lui conservant les avantages du masque libéral. M. Liedts, pourvu d'une certaine diction correcte, président de la chambre, et gouverneur, possède également les qualités d'un ministre-mixte: il apporterait au voir son catholicisme de gouverneur sous M. Nothomb, libéralisme de membre du ministère Lebeau. Enfin, le maître à tous, celui dont on a dit: « qu'il mènerait tous les autres au marché et reviendrait encore avec la corde », Meulenaere. Mais celui-là aime mieux rester roi à Bruges de redevenir ministre à Bruxelles. Dans tous les cas, ce sont d'étranges dupes, ceux qui croiraient que, quels que fussent nous, les choses dussent changer. La situation n'est pas mauvaise toujours le même débit: seulement on changera l'emballage et les boutiquiers. Les successeurs de M. Nothomb devront, sur son tombeau, comme au père Lachaise: « Sa veuve intenable continue toujours son commerce comme par le passé. C'est ce que nous, qui n'avons jamais été dupes, parce que nous avons toujours su mettre des actes sous des mots, nous n'avons pas de peine à prouver, quel que soit le changement d'acteurs, pour jouer la même pièce; jusqu'à l'époque incalculable, véritable majorité libérale. »

Les Etats-Unis et l'Angleterre.

Le différend qui a surgi entre l'Angleterre et les Etats-Unis à propos du territoire de l'Orégon, semble devoir s'aplanir par la voie diplomatique. Le ton menaçant et provocateur que M. Peck a pris; en traitant cette question à la chambre des communes, n'a pas eu, contre toute entente, d'écho en Amérique. M. Polk s'est aperçu qu'il avait été trop loin dans son discours d'inauguration, et qu'en prenant sur lui d'assurer à ses concitoyens la tranquille possession de l'Orégon tout entier, il avait compté sans sa redoutable rivale. Le nouveau président des Etats-Unis avait ouvert sa carrière politique par des rodomontades dignes des plus orgueilleux *jankees* de l'Union. Tout fier de son triomphe populaire, il s'imaginait que tout céderait à sa volonté et qu'il suffisait de déployer de l'audace pour réussir. Mais déjà où doit aboutir cette conduite pleine d'imprudences, il avait engagé les Etats-Unis dans une fausse route, après avoir bercés d'un vain espoir qu'il ne partageait peut-être pas lui-même, voilà que le héros de la démocratie recule à pas, et il est impossible de dire où il s'arrêtera dans ce mouvement rétrograde. Ce n'est pas ainsi que Clay, le compétiteur de M. Polk à la présidence, aurait agi dans cette situation. M. Tyler lui-même, malgré son désir de flatter l'orgueil de ses concitoyens et de les éblouir par de grandes phrases, n'aurait pas pris de tels engagements. Le premier acte posé par le nouveau président de l'Union américaine est donc une faute très-grave; il a inutilement compromis son honneur, une démonstration digne sans doute des matamores de l'Espagne, il a avivé les instincts belliqueux, mais par cela même très-impolitique. Aussi qu'il s'attende à voir sa conduite sévèrement blâmée par les membres du congrès que n'aveuglent pas des passions, et qui mettent les intérêts de leur pays au-dessus des vaines satisfactions de l'amour-propre national.

Jusqu'ici, c'est la politique anglaise qui triomphe. Le net de Londres a sur le gouvernement de Washington un

une fois évitée ne se souvient pas d'ailleurs

— Je ne sais s'il était chef ou simplement complice, répondit le baron que cette conversation impatientait. Rien du procès n'a transpiré; on n'en a connu que le dernier mot... Je ne pouvais assurément rester préfet à Savone; mais on aurait pu, au lieu de me congédier comme on l'a fait, m'envoyer dans une autre préfecture.

— Il paraît qu'on avait promis aux condamnés leur grâce, dit le comte, à condition qu'ils dénonceraient celui qui s'était engagé par serment à tuer l'empereur.

— Et il ne s'est pas trouvé un lâche ni un traître parmi eux? répondit-je maladroitemment.

— Traître! lâche! répéta l'ex-préfet en haussant les épaules. Mon Dieu! pourquoi parler politique?

— La refusèrent tous d'acheter leur grâce à ce prix, continua le comte de Saint-Allèze, et... ma fille fut veuve. On m'avertit que je ne pouvais plus résider en Italie, et je rentrai en France avec mon fils qui sollicitait vainement d'être replacé, et ma malheureuse fille qui avait failli succomber à son désespoir.

— Meintenant que vous connaissez les faits, dit le baron en m'adressant la parole avec l'assurance d'un homme qui ne pense pas pouvoir être contredit, ne pensez-vous pas que ce sont mes ennemis qui ont enlevé cet enfant?

— Vos ennemis? Les francs-maçons? m'écriai-je avec un sourire d'incrédulité.

— Moi, j'ai soupçonné d'abord, dit le père, ce Génois, ce Bidanoschi, qui est cause de tous nos maux.

— Ayez bon espoir, monsieur le comte, dis-je en lui serrant la main; il est impossible que vous ne retrouviez pas cet enfant. Et vous, monsieur, ajoutai-je en me tournant vers le baron, je fais des vœux sincères pour vous revoir préfet.

Je sortis de l'hôtel sans avoir ni plan arrêté sur les efforts que je devais tenter pour réparer le mal dont j'étais presque complice. Les événements, dont le comte de Saint-Allèze m'avait fait le récit, ne me donnaient pas la clé de l'enlèvement de cet enfant, fils d'un condamné politique. Il me semblait même impossible de les rattacher d'une façon satisfaisante et logique à un fait qui leur était aussi étranger en apparence. Mon imagination, toujours prompt à créer des causes extraordinaires vis à vis des effets les plus simples, inventa donc ou trois romans qui ne se rapportaient pas le moins du monde au Bidanoschi du comte et aux francs-maçons de son fils. Le voleur d'enfant était sans doute un voleur spéculateur qui, n'ayant pas réussi à vider le coffre-fort de M. de Saint-Allèze, s'était emparé de son héritier pour le mettre à rançon. Et pourtant ce voleur-là, autant qu'il m'en souvenait, avait l'air très-honnête, à sa barbe grise; de plus, il pleurait, m'avait dit le cocher de cabriolet.

J'avais fait cent pas dans la rue Bellechasse sans m'apercevoir que je me trompais de route, tant j'étais préoccupé de la conduite que l'honneur m'ordonnait de suivre. Je venais de me décider à porter devant le commissaire de police une déclaration circonstanciée de l'aventure de la veille, quand je me trouvai au coin de la rue de l'Université. Je regardai les écriteaux des rues pour m'orienter, et mes yeux se tournèrent vers la rue de Poitiers dont le nom me revint à l'esprit avec le souvenir immédiat du voleur d'enfant. C'était à l'entrée de cette rue qu'il avait mis pied à terre, lorsque le cabriolet l'eut déposé là au sortir du passage Ste-Marie! Je cherchai à me rappeler si le cocher m'avait fourni une indication plus précise; mais ma mémoire ne me rappela rien qui pût servir à me diriger. Il était même probable que l'inconnu avait évité de se faire mener directement à son domicile, car c'eût été en quelque sorte donner son nom en donnant son adresse, et se livrer lui-même aux personnes qui avaient intérêt à le poursuivre. Je désespérais donc d'avance de retrouver la trace de cet homme.

J'entraï pourtant dans la rue de Poitiers, et je la parcourus d'un bout à l'autre en examinant toutes les maisons, toutes les fenêtres, pour y découvrir quelque indice révélateur, pour faire maître en moi quelque intuition divinatrice. Ces maisons, qui n'avaient la plupart que des allées obscures pour entrée, et qui étaient habitées alors comme elles le sont encore aujourd'hui, par des gens pauvres de la classe ouvrière, ne m'inspiraient aucune idée lumineuse capable de me mettre sur la piste du voleur. Je ne vis aux fenêtres que des femmes du peuple qui étendaient leur linge mouillé sur des cordes; je ne vis sur le seuil des portes que des enfants barbouillés jouant et criant; je ne vis dans les boutiques que des figures de marchands fort occupés de leur commerce. Je m'approchai de plusieurs de ces enfants, je pénétrai dans plusieurs de ces allées, je montai même plusieurs escaliers sombres, aux marches usées et à la rampe massive, sans être arrêté ni interrogé par aucun portier; mais ces tentatives ne servirent qu'à me convaincre davantage de l'inutilité de mes recherches.

J'allais continuer ma route et me rendre à l'hôtel du ministère de la police, lorsque mes yeux se portèrent sur une fenêtre fermée, au second étage d'une maison de mauvaise apparence qui devait être un hôtel meublé, puis qu'un vieux écriteau attaché à la porte annonçait des chambres et cabinets garnis. A cette fenêtre qui attira mon attention, on remarquait une chemise d'enfant en toile très-fine, séchant au soleil avec de petits bas de coton blanc, qui n'appartenaient certainement pas à un des marmots que je voyais courir, les jambes nues, dans la boue.

Mon cœur battait, quand je me glissai comme à la dérobée dans l'allée étroite et ténébreuse qui aboutissait à l'escalier de l'hôtel garni; je passai, sans avoir été aperçu, devant le vitrage enfumé de la loge du portier, lequel

était occupé en ce moment à faire le café au lait de son déjeuner, et à jeter ses facultés visuelles et auditives dans la contemplation d'un prêt à bouillir. J'étais arrivé au palier du premier étage, et je ne pus plus d'être congédié par un portier défilant ou maussade; celui-ci, sans doute de retirer du feu le lait bouillant et qui se trouvait au-dessus sur le sort de son déjeuner, entendit le bruit de mes pas, sortit de sa mecria du pied de l'escalier, en faisant de sa main un porte-voix:

— On vous attend, monsieur, depuis une grande heure. Frappez tout de suite à la porte et deux coups au carreau à droite.

J'ouvrais la bouche pour répondre et pour demander le nom de la personne qui m'attendait, mais la réflexion devança les paroles imprudentes que je me sentais averti le portier de son erreur, et le merci, que je murmurai à voix basse, suffit au contraire pour le faire rentrer dans sa loge sans la moindre hésitation. Je continuai de monter à pas sourds et je parvins au deuxième étage, où je trouvai vis-à-vis de quatre portes avec quatre numéros différents. A quel numéro fallait-il frapper? Chaque porte était accompagnée d'un carreau de l'homme, servant à éclairer une pièce d'entrée pour chaque appartement. J'hésitai entre ces quatre portes semblables; l'indication que m'avait donnée officiellement le portier ne concernait peut-être pas la chambre que je voulais visiter, la maison ayant six étages et un très-grand nombre de portes. Je m'appuyai contre la rampe et j'écoutai. Tout à coup une voix d'enfant se fit entendre dans une des chambres voisines, et une voix d'homme d'abord douce et caressante, puis menaçante et irritée, alterna sans interruption avec des plaintes et des cris étouffés qu'elle essayait de faire entendre. Je collai mon oreille à la porte, qui me parut être celle où je devais aller, et je distinguai alors ce qu'on disait dans l'intérieur. Mon instinct me bien dirigé; j'étais maître de mon voleur d'enfant.

— Maman! je veux voir maman! criaient le pauvre petit. Ramenez-moi maman! Où est maman? Où est grand-papa?

— Cher enfant, répondait-on d'une voix caressante et presque suppliante, je te donnerai tout ce que tu voudras, des sabres, des fusils, des canons, mais ne crie pas!

— Je crierais tant qu'on ne m'aura pas rendu maman! Je vous aime, monsieur, mais je ne vous aime pas du tout, du tout, du tout!

— Eh bien! monsieur l'obstiné, voici quelqu'un qui saura bien vous empêcher de crier, c'est l'empereur qui envoie à l'armée les enfants malheureux qui ont fait des soldats. Bon! je l'entends qui monte l'escalier, je vais lui ouvrir... Dans le même instant, je frappai légèrement avec un doigt trois coups à la porte et deux coups à la vitre. L'enfant cessa de crier.

préciable avantage; il n'a pas de faute à pallier, et surtout il n'a aucun engagement à remplir coûte que coûte; son langage a été ferme, parce qu'il devait l'être: il fallait prouver aux Etats-Unis que l'Angleterre saura défendre ces droits au prix des plus grands sacrifices, et que les éventualités les plus menaçantes ne l'effraient point; sir Robert Peel et lord Aberdeen se sont habilement acquittés de cette tâche; en déclarant qu'ils ne réclament du territoire de l'Orégon que la partie dont les traités garantissent la possession à la Grande-Bretagne, ils ont mis le droit et la justice de leur côté; ils se sont justifiés par avance aux yeux de l'Europe et du monde, des terribles accusations que leurverait aujourd'hui toute guerre entreprise sans de justes motifs. Il n'en est pas de même des Etats-Unis; car ils sont liés par les traités, et plus particulièrement par le traité de Gand, au même degré que l'Angleterre. S'arroger un droit exclusif sur l'Orégon, ainsi que M. Polk n'a pas craint de le faire, c'est tout simplement fouler aux pieds le droit public des nations civilisées, et proclamer le triomphe du droit du plus fort. Or, une pareille conduite, outre qu'elle est indigne d'un peuple qui se respecte, aurait pour les Etats-Unis, si par malheur ils se montraient conséquents avec les principes de leur président, les plus déplorable conséquences. On a beau exalter la puissance de l'Amérique du Nord, vanter sa marine, la bravoure de ses marins, exagérer ses forces, on ne persuadera à personne que les Etats de l'Union puissent jamais sortir victorieux d'une lutte avec les escadres britanniques. Ses corsaires pourraient bien gêner le commerce anglais, lui causer d'immenses pertes; ses vaisseaux remporteraient peut-être çà et là des avantages partiels; mais tôt ou tard la bravoure américaine succomberait à l'écrasante supériorité de l'Angleterre. Heureusement, les Etats n'en viendront pas à cette extrémité formidable. Le bon sens qui caractérise la population des Etats-Unis, l'emportera sur les bravades de l'homme qui les gouverne, et, en fin de compte, Polk s'estimera heureux de sortir, par une faiblesse, de la passe où il s'est imprudemment engagé. La leçon sera rude, mais l'orgueil humilié recevra une cruelle atteinte. Qu'il profite de cette leçon, et à l'avenir qu'il se montre plus circonspect. Le seul moyen de se relever du discrédit où il tombera inévitablement pour n'avoir pas su rester dans les limites d'une modération, et pour avoir cru qu'il suffisait de crier haut et à voix pay ses adversaires.

Nouvelles de Suisse.

Lucerne, 13 juin.

Le grand-conseil, après avoir pris connaissance des nombreuses pétitions à lui adressées pour le prier d'accorder une complète amnistie aux citoyens lucernois compromis dans l'insurrection, a pris, sur le rapport de la commission, la résolution suivante: Le double attentat dirigé contre l'ordre légal et constitutionnel du canton de Lucerne est de sa nature si criminel qu'il a eu des résultats si déplorable pour la vie et la liberté d'un grand nombre de citoyens du canton, qu'une amnistie est à peine compatible avec les devoirs des autorités supérieures du canton; Le grand-conseil, toutefois que par la voie de la grâce il est toujours possible de concilier la plus grande indulgence avec la punition infligée par la justice; Le grand-conseil a révisé quelques-uns des décrets d'amnistie rendus le 4 et 12 avril et annulé le décret du 24 mai, le grand-conseil a décidé: La demande concernant une amnistie générale et absolue ne sera pas accordée; La demande tendant à amnistier ceux qui ont pris part au mouvement, sous la condition d'indemniser l'état pour le préjudice qu'il a éprouvé par l'insurrection, ne saurait non plus être accordée; Le procès intenté aux insurgés aura par conséquent son cours ordinaire. Les autorités chargées de l'enquête et les tribunaux sont invités à le terminer le plus promptement possible; L'égard de la manière de procéder dans la mise à exécution des peines rendues par les tribunaux et dans la demande présentée par les condamnés, il est établi ce qui suit: Les jugemens rendus contre les auteurs, les instigateurs et les chefs de la révolte du 8 décembre 1844, et contre les auteurs de la perpétration des corps-francs le 31 mars et le 1^{er} avril, devront, pour autant qu'ils ne prononcent pas la peine de mort, être exécutés en grâce, être exécutés immédiatement après leur prononcé; Les jugemens rendus contre des personnes qui se sont engagées par serment à servir l'état, tels que: fonctionnaires, militaires de la jeunesse, officiers, médecins qui occupent des fonctions auxquelles ils ont été nommés par l'état, devront, pour autant qu'ils ne prononcent pas la peine de mort, être également exécutés en grâce aussitôt après leur publication. Tous les autres individus compromis dans l'insurrection, pour autant qu'ils auront présenté au conseil exécutif une demande en grâce à soumettre au grand-conseil, être mis en exécution jusqu'à ce que ce dernier se soit prononcé définitivement à cet égard. Les dispositions ne s'appliquent pas aux militaires condamnés par un conseil de guerre pour leur participation aux révoltes du 8 décembre, du 31 mars et du 1^{er} avril. Les jugemens rendus contre ces militaires devront recevoir une exécution immédiate, pour autant qu'ils ne prononcent pas la peine de mort. On apprend que le gouvernement lucernois a demandé au docteur Steiger, condamné à la peine de mort. Le gouvernement a répondu qu'il se chargerait de l'exécution de la peine, si le docteur Steiger le lui demandait. Cette mesure a été communiquée au docteur, celui-ci y a consenti, et a signé l'acte par lequel il s'engage à rester sous la surveillance du gouvernement piémontais dans une de ses places. On croit que sa déportation aura lieu incessamment, et qu'il sera transféré dans la citadelle d'Alexandrie.

Nouvelles d'Angleterre.

Londres, 18 juin.

Dans la séance de la chambre haute du 16 (lundi) le bill de

Maynooth a passé par la 3^e lecture, ce qui équivaut à une adoption. Voici les chiffres de ce vote final:

Votes approuvés	104.
Id. par procuration	77.
	181.
Votes négatifs	34.
Id. par procuration	16.
	50.

Majorité en faveur du ministère. 131.

Une interpellation du duc de New-Castle a eu pour résultat de porter à la connaissance du public: que le gouverneur de l'île de Malte avait reçu une demande du frère d'un honorable baronet, membre de la chambre des communes, tendant à obtenir l'autorisation d'établir une école catholique romaine dans l'île; que cette demande était encore en délibération, mais qu'elle serait probablement accordée vu que ces autorisations ne sont jamais refusées; que celui qui a demandé l'autorisation appartient à la Société de Jésus; enfin que le gouvernement anglais n'a aucunes relations directes avec la cour de Rome, et que les communications existantes se font par l'intermédiaire d'une personne attachée depuis longtemps à la légation britannique à Florence.

A la chambre des communes (séance du 17) M. Buller a soumis dix-huit résolutions à la fois aux délibérations de la chambre, et il a accompagné sa proposition d'un discours qui a duré plusieurs heures. Toutes ces résolutions concernent les affaires de la Nouvelle-Zélande, où l'état des choses est extrêmement inquiétant.

Le Globe annonce que M. O'Connell est attendu aujourd'hui à Londres et qu'il assistera ce soir à la séance de la chambre des communes. L'orateur irlandais vient combattre les trois projets de loi dont est saisie en ce moment la chambre: celui de l'éducation universitaire, celui des banques et le projet relatif aux indemnités à accorder aux fermiers pour la plus-value des terres qu'ils auraient occupées à bail. Ces trois projets forment le corollaire des mesures présentées par le cabinet en faveur de l'Irlande.

Nouvelles de France.

Paris, 17 juin.

A la fin de la séance de lundi, la chambre des députés de France a interrompu la discussion du budget de la guerre pour régler les objets dont elle devra s'occuper avant la clôture prochaine de la session; parmi les projets qu'elle a maintenus à l'ordre du jour figurent ceux relatifs aux travaux à faire à Notre-Dame et aux chemins de fer de Tours à Nantes et de Paris à Strasbourg, ainsi qu'aux embranchemens d'Aix, de Dieppe et de Fecamp.

Dans la séance d'hier, elle a repris la discussion du budget de la guerre.

La chambre des pairs s'est occupée hier du projet de loi relatif aux caisses d'épargne.

On a distribué aujourd'hui le rapport de M. Dufaure sur le projet de loi relatif à l'établissement d'un comptoir de la Banque de France à Alger. Ce projet de loi a été l'objet de vives critiques dans le sein de la commission. Les membres qui l'ont attaqué ont soutenu que la fondation d'une banque ou d'un comptoir à Alger était prématurée et contraire à tous les principes de nos lois commerciales; qu'on lui donnait faussement le titre de comptoir de la banque; que ce titre serait un piège tendu à tous ceux qui entreraient en relations avec lui; que l'on ferait ainsi sortir la banque des règles de la prudence qu'elle s'est toujours imposée.

A la suite de ces critiques, on a proposé un contre-projet qui consisterait à créer une banque à Alger au capital de dix millions, dont huit fournis par les actionnaires et deux millions par la banque de France.

La majorité de la commission a pensé, avec la chambre de commerce d'Alger, le conseil général de la Banque et M. le ministre des finances, que la situation d'Alger rend opportune la création d'une comptoir d'escompte; elle propose l'adoption d'un projet de loi, sauf une disposition qu'elle ajoute, laquelle fixe la durée du comptoir d'Alger. Il aura la durée assignée à la Banque de France par l'article 1^{er} de la loi du 30 juin 1840.

Le conseil général de la banque aura le droit d'en demander la suppression et le gouvernement le droit de la prononcer, si cette mesure devenait opportune avant les deux époques fixées par l'art. 1^{er} de la loi du 30 juin.

Le gouvernement français vient de faire publier plusieurs rapports sur les diverses opérations de ses troupes en Algérie.

C'est d'abord un rapport du 31 mai, de M. le maréchal Bugeaud, qui rend compte de sa marche depuis le 26 mai et de quelques petits engagements dont les nouvelles déjà publiées ont parlé.

Il espérait alors avoir terminé dans huit ou dix jours et pouvoir rentrer à Alger avec une bonne partie des troupes.

Un rapport du général Bedeau rend compte d'un combat avec les Ouled-Abdi, à la suite duquel les chefs se sont rendus à discrétion.

Un second rapport du maréchal Bugeaud, du 4 juin, fait connaître les mesures qu'il a prises pour faire arrêter parmi les tribus qui ont pris part à la dernière insurrection, un grand nombre d'individus reconnus comme instigateurs, et qu'il fera expédier en France.

Une lettre du général Lamoricière au maréchal Bugeaud, datée de Saïda, le 28 mai, lui fait connaître les dispositions qu'il a prises pour contenir les populations et pour s'opposer aux entreprises d'Abd-el-Kader.

M. Duvergier, bâtonnier de la conférence de l'ordre des avocats, a présenté, dans la dernière séance, le résumé de la discussion sur le duel, qui a occupé les deux séances précédentes. La conférence, à une assez grande majorité, a décidé que le duel ne constitue, aux termes de nos lois pénales actuelles, ni crime ni délit.

Nouvelles d'Espagne.

Madrid, 11 juin.

La reine doit prendre les eaux dans un des ports de Guipuzcoa et ensuite les eaux de Santa-Agueda. Elle fera sa rentrée à Madrid vers le mois de septembre.

Quelques personnes, qui voudraient que le gouvernement se

prononçât catégoriquement sur les pièces officielles de Bourges, ne manquent pas de chercher tous les jours dans la Gazette, quelque contre-manifeste, ou tout au moins un article raisonné sur ces pièces.

La Gazette reste muette, et, s'il faut en croire El Castellano, son mutisme se prolongera. Le gouvernement, dit ce journal, ne pense pas à publier un manifeste, à ce que nous croyons du moins.

Il résulte des correspondances de provinces que partout on est décidé à résister à la tentative des carlistes, fallût-il s'exposer même à une guerre plus longue que la précédente.

S'il en faut croire El Castellano, plus explicite que les autres journaux sur les dernières explications auxquelles ont donné lieu les pièces de Bourges, le gouvernement espagnol aurait, aussitôt après avoir appris l'abdication de don Carlos, envoyé des instructions très-péremptoires à son chargé d'affaires à Parme. Le gouvernement français doit connaître maintenant la résolution du gouvernement espagnol et, à l'égard du nouveau genre de prétentions de la famille de Bourges, on assure que, par suite d'une communication, il y aura difficilement d'indication de la vigilance dont se plaignaient don Carlos et sa famille comme principaux chefs carlistes.

On écrit de Guipuzcoa, le 7 juin, à El Tiempo: L'abdication de don Carlos en faveur de son fils est un événement qui, bien qu'on l'ait regardé dans d'autres localités, comme peu important, n'est pas pour nous sans valeur. Dans une province où se trouvent un si grand nombre de personnes qui ont combattu dans ses rangs, et qui ont exposé pour sa cause, leur fortune, leur repos et leur vie, l'abdication de ce prince ne peut être un fait indifférent. Il est possible que les prétentions du fils de don Carlos à la main de sa cousine soient insensées et ne puissent se réaliser; mais il ne faut pas croire que ces idées ne produisent pas leur effet parmi les carlistes. Ce parti nourrit de grandes espérances, et il continuera à travailler plus que jamais à la réalisation de ses illusions. Il va exercer la plus grande influence dans nos prochaines juntes, et nous oserions même assurer qu'aux élections qui auront lieu pour le gouvernement de la province, les hommes les plus éminents de ce parti triompheront. Nous saurons sous peu de jours à quoi nous en tenir à ce sujet.

Les fonds ont été fermés le 11 juin à la bourse de Madrid. Le 3 p. c. qui comptant est monté de 31 1/2 à 32 1/2. Le 5 p. c. a monté de près de 1 p. c. à 21 1/2; au comptant; il avait fermé la veille à 20. La difficulté des liquidations a continué à cause des grandes échéances de 35 à 36 des acheteurs ont à tenir compte de différences énormes et en disproportion avec leurs forces. Il s'est fait 54 opérations sur le 3 p. c., pour une somme intégrale de 58,600,000 réaux.

Nouvelles et faits divers.

La Gazette Universelle d'Augbourg publie la correspondance suivante, en date de Rome, 5 juin:

Les bruits les plus contradictoires circulent sur la tournure qu'ont prise subitement les affaires ecclésiastiques d'Espagne. Les personnes bien informées se flattent cependant que les négociations ouvertes entre les deux gouvernements ne seront pas interrompues. Ce qui paraît certain, c'est que ce n'est pas M. Castillo, mais le ministre espagnol qui est la cause du retard survenu dans cette affaire. Aussi dit-on que l'ambassadeur d'Espagne à Naples, M. le duc de Rivas, reviendra ici pour tâcher, conjointement avec M. Castillo, de réparer la faute commise par le ministre.

Un fils de la reine-mère d'Espagne, issu de son mariage avec le duc de Rianzarres, est arrivé ici pour se préparer à l'état ecclésiastique dans le Collegio dei Nobili.

On écrit de Berlin, à la Gazette de Cologne:

M. Dronke, écrivain allemand, a reçu l'ordre de quitter cette ville dans le délai de huit jours. Un autre écrivain, qui travaille à la Gazette de Voss, M. Woeniger, et quelques autres hommes de lettres, sont menacés, dit-on, de la même mesure. Tous ces messieurs sont sujets prussiens, et l'on a d'autant plus lieu de s'étonner de ce qu'ils sont l'objet de semblables rigueurs préventives auxquelles jusqu'à ce jour les étrangers seuls étaient exposés.

Don Carlos et la princesse de Beira, sa femme, quitteront Bourges au commencement de juillet pour aller aux eaux de Greoux, en Provence.

On écrit de Bruxelles, le 18 juin:

Le duc et la duchesse de Nemours et la duchesse de Kent, sont arrivés hier soir à 8 heures par le convoi ordinaire parti d'Ostende à 4 heures. La duchesse de Kent avait débarqué à Ostende hier à midi. Elle est accompagnée de M. le prince de Linanges.

LL. AA. RR. le duc et la duchesse de Nemours, avec leur suite, ne partiront point pour l'Allemagne. Ces augustes personnages sont partis aujourd'hui à midi pour Paris par un convoi spécial de la station du Midi.

Mme la duchesse de Bragance, veuve de don Pedro, qui vient de se rendre à Lisbonne, reviendra l'année prochaine en Bavière, où elle a fixé son séjour habituel. C'est une visite de séparation définitive qu'elle est allée faire à sa belle-fille la reine de Portugal. La duchesse vient d'acheter à Stein, une très-belle propriété située près de Frauenstein, pour une somme de 450,000 florins.

Le roi Louis-Philippe vient de faire prendre pour ses bibliothèques plusieurs exemplaires de la 4^e édition du Manuel du droit public ecclésiastique français publié par M. Dupin.

El Heraldo contient quelques détails curieux sur une société secrète établie à Madrid, et ayant des ramifications dans toute l'Espagne. Cette société prend le titre de la Jeune Espagne. La direction s'appelle la Grande Planète, et sous elle des associés nommés satellites. Ces satellites sont en rapport avec d'autres associés nommés étoiles fixes. Après les étoiles fixes viennent les facettes, puis les rayons, et enfin les étincelles. Dans les provinces brillent les planètes de second ordre. Le nombre des associés serait de 38,168 individus. Chacun d'eux paye une quotité mensuelle de réaux pour les frais et les travaux de cette société, dont le but est d'obtenir les résultats suivants: «Vraie liberté civile et religieuse et souveraineté nationale dans toute son extension. — Egalité légale, positive. — Liberté des cultes. — Destruction complète de tous les abus sociaux. — Plus de

